

CEE : révision de la doctrine relative à la création/révision des fiches d'opérations standardisées et aux bonifications

Contribution du GIMELEC

Le GIMELEC, qui rassemble 210 entreprises représentant l'essentiel de la filière électrotechnique française, accueille favorablement la consultation ouverte par la DGEC relative à la doctrine encadrant la création et la révision des fiches d'opérations standardisées. Ce cadre méthodologique conditionne directement la capacité du dispositif CEE à soutenir la performance énergétique des entreprises, à contribuer à la décarbonation, et à accompagner la priorité nationale que constitue l'électrification, en cohérence avec la PPE et la SNBC, comme le rappelle le document de consultation.

Pour le secteur industriel, la doctrine proposée est stratégique : les fiches d'opérations standardisées structurent le passage à l'action, la modernisation des équipements, la diffusion des technologies efficaces et la mise en conformité des pratiques énergétiques. Le GIMELEC formule ci-après plusieurs recommandations.

Suppression du critère "TRI > 3 ans" dans l'industrie

Le document de consultation prévoit que la création ou la révision d'une fiche intégrera l'analyse du temps de retour sur investissement comme critère d'éligibilité. Pour le GIMELEC, ce critère n'est ni adapté au fonctionnement économique des entreprises industrielles, ni cohérent avec les objectifs de performance énergétique et d'électrification.

Les analyses consolidées au sein de la filière montrent que ce seuil écarte des opérations prioritaires (modernisation moteurs/varianteurs, pilotage, automatisation), non parce qu'elles seraient trop rentables, mais parce que les cycles d'investissement industriels sont structurellement courts et contraints. Les PME-ETI ne peuvent actuellement s'engager sur des TRI longs ; le critère, appliqué en l'état, bloque la modernisation énergétique des procédés.

S'ajoute un élément fondamental dans la logique même de la doctrine : le critère "TRI > 3 ans" trouve sa justification dans le résidentiel, où l'administration cherche à limiter des phénomènes de sur incitation et de démarchage agressif. Or le marché industriel est caractérisé par :

- une asymétrie d'information quasi nulle entre fournisseurs et clients,
- des achats pilotés par des experts techniques,

- Des performances mesurées et vérifiables,
- L'absence de dérives constatées dans la filière professionnelle, en tout cas dans celle représentée pour le GIMELEC.

Dans ce contexte, ce critère devient inutile pour prévenir les dérives, et contre-productif pour atteindre les objectifs de sobriété, de modernisation et d'électrification.

Le GIMELEC recommande donc que la doctrine n'applique pas le critère "TRI > 3 ans" aux fiches industrielles.

Renforcer la transparence des hypothèses et l'implication des filières

La consultation rappelle que les fiches doivent être construites à partir de données représentatives et robustes, et que les filières doivent contribuer à leur élaboration.

Le GIMELEC soutient pleinement cette exigence et recommande :

- De partager systématiquement les hypothèses techniques utilisées (heures de fonctionnement, puissances, durées de vie conventionnelles),
- D'associer étroitement les filières professionnelles dans l'élaboration des paramètres des fiches,
- De créer un cadre de dialogue structuré afin d'éviter les incompréhensions constatées dans certaines révisions passées.

Ces propositions s'appuient sur l'expérience du GIMELEC, où le manque de transparence sur certaines hypothèses a conduit à des divergences importantes entre pratiques industrielles et modélisation administrative.

Les limites structurelles du critère "TRI > 3 ans" dans l'industrie

Dans l'industrie, le calcul du TRI à un instant T_0 repose sur des hypothèses de prix de l'électricité qui peuvent varier fortement d'une année sur l'autre, comme l'a illustré la crise énergétique de 2022. Contrairement au secteur résidentiel encore majoritairement sous TRV, les industriels sont entièrement exposés au marché, avec des contrats et des stratégies d'achat très hétérogènes. Réévaluer un TRI, tous les 5 ans pour une révision, en devient alors un exercice théorique sans lien avec la réalité économique : la vérité d'aujourd'hui n'est jamais celle de demain. Dès lors, il ne s'agit plus d'un TRI unique par fiche, mais de plusieurs TRI possibles selon le profil énergétique de l'industriel, rendant le critère inopérant et inéquitable pour piloter des politiques publiques, sur le périmètre de l'industrie tout du moins.

Révision avant suppression : garantir la stabilité et la continuité pour les fiches industrielles

La doctrine soumise à consultation aborde explicitement le cas des modifications, créations et abrogations de fiches. Le GIMELEC souligne qu'une suppression peut avoir des effets négatifs majeurs pour une filière, comme l'illustre le cas récent de la fiche IND-UT-136 "Systèmes moto-régulés", dont la suppression s'est appuyée sur des hypothèses non partagées alors même que de nombreux cas de non-surrentabilité existaient et pouvaient être démontrés par la filière.

Pour éviter la reproduction de telles situations, le GIMELEC recommande que le principe méthodologique suivant soit inscrit dans la doctrine : une fiche existante doit, sauf cas extrême, faire l'objet d'une révision avant d'être supprimée, après échange contradictoire avec les filières concernées et partage transparent des hypothèses utilisées.

Ce principe est pleinement en cohérence avec l'objectif de stabilité du dispositif et de bonne gestion des filières industrielles.

Intégrer une évaluation ex post statistique des économies d'énergie réelles

La consultation insiste sur la nécessité d'appuyer les fiches sur des données représentatives et vérifiables. Le GIMELEC a déjà proposé un mécanisme permettant d'améliorer la robustesse des estimations tout en évitant des obligations de contrôle opération par opération, inadaptées au B2B : une évaluation ex post statistique, fondée sur un échantillon représentatif d'opérations réalisées, permettant de réajuster périodiquement les paramètres des fiches.

Elle s'inscrit parfaitement dans l'esprit du texte soumis à consultation : améliorer la qualité des hypothèses techniques, fiabiliser les fiches et faciliter leur révision future.

Conclusion

Le GIMELEC soutient la volonté de la DGEC d'actualiser le cadre encadrant la création et la révision des fiches d'opérations standardisées. Afin que cette doctrine permette pleinement d'atteindre les objectifs de performance énergétique et d'électrification des usages, nous recommandons que :

- Le critère "TRI > 3 ans" ne soit pas appliqué au périmètre industriel,
- La doctrine distingue explicitement les réalités du B2B et du B2C,
- Les hypothèses techniques soient transparentes et coconstruites avec les filières,
- Le principe "révision avant suppression" soit inscrit,
- Un dispositif d'évaluation ex post statistique soit mis en place pour fiabiliser les révisions futures.